



Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité ;
- S'engage à respecter la confidentialité ;
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime ;
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes ;

Après lecture faite et discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOUTIENT la participation de la commune à l'action ERRE ;

DESIGNE Mme LEBON Patricia comme « élu rural relais de l'égalité » au sein du conseil municipal.

**VOTES :** Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



Le Maire  
Michel ANDRÉ

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
**DEPARTEMENT** de la commune de **MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**  
**DORDOGNE**

*Séance du 17 juin 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes,  
 Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

**PRESENTS :**

<b>Date de la convocation :</b> 12/06/2025	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
<b>Date d'affichage :</b> 12/06/2025		ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
<b>Nombre de Conseillers :</b>		PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14			
Présents :	11	MALBEC Anne- Marie		
Votants :	14			

**ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :**

BLANC Hervé (procurator à PHILIP Sandrine), HIRSCH Yuri (procurator à ANDRÉ Michel), DOURSAT Adrien (procurator à GAREYTE Fabrice)

**ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :**

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

<b>Délibération</b> n° 202506_30	<b>FINANCEMENT DES TRAVAUX DE L'EGLISE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE – BUDGET COMMUNE PRET CREDIT RELAIS</b>
-------------------------------------	--

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 72 100 euros.

Cet emprunt aura une durée total de 24 mois.

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux fixe de 2,64 % l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 280 euros.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES.

202506\_30

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

**VOTES :** Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme à l'original

Le Maire  
Michel ANDRÉ





Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

**VOTES :** Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme à l'original

Le Maire  
Michel ANDRÉ



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
**DEPARTEMENT** de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN  
**DORDOGNE**

*Séance du 17 juin 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes,  
 Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

**PRESENTS :**

<b>Date de la convocation :</b> 12/06/2025	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
<b>Date d'affichage :</b> 12/06/2025		ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
<b>Nombre de Conseillers :</b>		PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14			
Présents :	11	MALBEC Anne- Marie		
Votants :	14			

**ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :**

BLANC Hervé (procuration à PHILIP Sandrine), HIRSCH Yuri (procuration à ANDRÉ Michel), DOURSAT Adrien (procuration à GAREYTE Fabrice)

**ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :**

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

<b>Délibération</b> n° 202506_32	<b>Travaux de remplacement de la toiture de l'église de Saint Quentin</b> <b>Choix de l'entreprise pour la plâtrerie</b>
-------------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 202505\_26 du 06 mai 2025 concernant l'attribution des lots du Marché A Procédure Adaptée des travaux de remplacement de la toiture de l'église de Saint Quentin. Le lot n° 2 « Plâtrerie » a reçu aucune offre et a été déclarée sans suite au motif d'infructuosité et la commission a décidé de consulter librement les entreprises de son choix.

Monsieur le Maire présente les 2 devis de plâtrerie obtenus :

- Entreprise plâtrerie isolation Sanfourche
- SAS Nicolas

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**D'ACCEPTER** le devis de la société SAS NICOLAS pour un montant de 10 744,00 € HT soit 12 892,80 € TTC

**VOTES :** Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.  
 Pour copie conforme à l'original

Le Maire  
 Michel ANDRÉ



Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
**DEPARTEMENT** de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN  
**DORDOGNE**

*Séance du 17 juin 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes,  
 Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

**PRESENTS :**

<b>Date de la convocation :</b> 12/06/2025	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
<b>Date d'affichage :</b> 12/06/2025		ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
<b>Nombre de Conseillers :</b>		PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14			
Présents :	11	MALBEC Anne- Marie		
Votants :	14			

**ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :**

BLANC Hervé (procuration à PHILIP Sandrine), HIRSCH Yuri (procuration à ANDRÉ Michel), DOURSAT Adrien (procuration à GAREYTE Fabrice)

**ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :**

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

<b>Délibération</b> n° 202506_33	<b>Travaux de remplacement de la toiture de l'église de Saint Quentin</b> <b>Choix d'un coordonnateur SPS</b>
-------------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'avoir un coordonnateur pour une mission Sécurité et Protection de la Santé (S.P.S.) pour les travaux de remplacement de la toiture de l'église de Saint Quentin.

Plusieurs devis ont été demandés à différents cabinets.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

**DECIDE** de retenir la société CSPS.D-P.24 représentée par M. VERSAUD Jannick, 5 chemin Rigailaud, 24400 Saint Front de Pradoux, pour un montant de 1 350,00 € TTC.

**VOTES :** Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.  
 Pour copie conforme à l'original

Le Maire  
 Michel ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
 DEPARTEMENT **de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**  
 DORDOGNE

*Séance du 17 juin 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes,  
 Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

**PRESENTS :**

<b>Date de la convocation :</b> 12/06/2025	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
<b>Date d'affichage :</b> 12/06/2025		ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
<b>Nombre de Conseillers :</b>		PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14			
Présents :	11	MALBEC Anne-Marie		
Votants :	14			

**ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :**

BLANC Hervé (procuration à PHILIP Sandrine), HIRSCH Yuri (procuration à ANDRÉ Michel), DOURSAT Adrien (procuration à GAREYTE Fabrice)

**ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :**

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

<b>Délibération</b> <b>n° 202506_34</b>	<b>BAIL DE LOCATION – REVISION LOYER AU 01 AOUT 2025</b> <b>LOGEMENT 1<sup>ER</sup> ETAGE ANCIEN PRESBYTERE</b>
--	--

Monsieur le Maire rappelle que le bail de location de l'appartement « logement B » situé au 1<sup>er</sup> étage de l'ancien presbytère, 1022 route Jules Ferry, Saint-Quentin, entre la commune et Mr BRUNET a été signé par les deux parties le 27/08/1981, et prévoit chaque année une révision du montant du loyer au 1<sup>er</sup> aout en fonction de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Dans le cadre du suivi juridique du service ADIL'SUR de l'ADIL24, la révision du loyer au 1<sup>er</sup> aout 2025 se décompose comme suit :

Dernier loyer pratiqué : 448,07 €

1<sup>er</sup> trimestre 2025 – valeur indice : 145,47 – INSEE le 15 avril 2025

Soit une augmentation de 1,40 %

$$\frac{448,07 \times 145,47}{143,46} = 454,35 \text{ €}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de fixer le montant du loyer mensuel à 454,35 € à compter du 1<sup>er</sup> aout 2025.

**VOTES :** Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.  
 Pour copie conforme à l'original

Le Maire  
 Michel ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
 DEPARTEMENT **de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN**  
 DORDOGNE

*Séance du 17 juin 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes,  
 Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

**PRESENTS :**

<b>Date de la convocation :</b> 12/06/2025	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
<b>Date d'affichage :</b> 12/06/2025		ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
<b>Nombre de Conseillers :</b>		PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoît
En exercice :	14			
Présents :	11	MALBEC Anne- Marie		
Votants :	14			

**ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :**

BLANC Hervé (procuration à PHILIP Sandrine), HIRSCH Yuri (procuration à ANDRÉ Michel), DOURSAT Adrien (procuration à GAREYTE Fabrice)

**ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :**

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

<b>Délibération</b> n° 202506_35	<b>BAIL DE LOCATION – REVISION LOYER AU 01 JUILLET 2025</b> <b>LOGEMENT REZ DE CHAUSSEE ANCIEN PRESBYTERE</b>
-------------------------------------	--

M. le Maire rappelle que le bail de location de l'appartement situé au rez de chaussée de l'ancien presbytère, entre la commune et M. PROCUREUR Thomas a été signé par les deux parties le 1<sup>er</sup> juillet 2021, prévoit chaque année une révision du montant du loyer au 1<sup>er</sup> juillet en fonction de l'indice de référence des loyers de l'INSEE.

Dans le cadre du suivi juridique du service ADIL'SUR de l'ADIL24, la révision du loyer au 1<sup>er</sup> juillet 2025 se décompose comme suit :

Dernier loyer pratiqué : 603,75 €

Révision au 1<sup>er</sup> juillet 2025 :

1<sup>er</sup> trimestre 2025 – valeur 145,47 – INSEE du 15 avril 2025

Soit une augmentation de 1,40 %

$603,75 \text{ €} * 145,47 = 612,21 \text{ €}$

143,46

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel à 612,21 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025

**VOTES :** Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



Le Maire  
Michel ANDRÉ

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
**DEPARTEMENT** de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN  
**DORDOGNE**

*Séance du 17 juin 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes,  
 Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

**PRESENTS :**

<b>Date de la convocation :</b> 12/06/2025	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
<b>Date d'affichage :</b> 12/06/2025		ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
<b>Nombre de Conseillers :</b>		PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoît
En exercice :	14			
Présents :	11	MALBEC Anne- Marie		
Votants :	14			

**ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :**

BLANC Hervé (procuration à PHILIP Sandrine), HIRSCH Yuri (procuration à ANDRÉ Michel), DOURSAT Adrien (procuration à GAREYTE Fabrice)

**ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :**

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

<b>Délibération</b> n° 202506_36	<b>Attribution subvention exceptionnelle à l'Amicale laïque de Marcillac-Saint-Quentin</b>
-------------------------------------	--

Monsieur le Maire présente une demande d'aide financière reçue de l'amicale laïque de Marcillac-Saint-Quentin concernant l'organisation du feu d'artifice de la fête annuelle 2025.

M. le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € au profit de l'amicale laïque de Marcillac-Saint-Quentin

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

**VOTES :** Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.  
 Pour copie conforme à l'original

Le Maire  
 Michel ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
 DEPARTEMENT de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN  
 DORDOGNE

Séance du 17 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept juin à vingt heures et trente minutes,  
 Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

**PRESENTS :**

<b>Date de la convocation :</b> 12/06/2025	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
<b>Date d'affichage :</b> 12/06/2025		ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
<b>Nombre de Conseillers :</b>		PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	RAMIÈRE Benoit
En exercice :	14			
Présents :	11	MALBEC Anne-Marie		
Votants :	14			

**ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :**

BLANC Hervé (procuration à PHILIP Sandrine), HIRSCH Yuri (procuration à ANDRÉ Michel), DOURSAT Adrien (procuration à GAREYTE Fabrice)

**ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :**

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Fabrice GAREYTE a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

<b>Délibération</b>	<b>Travaux de voirie 2025</b>
<b>n° 202506_37</b>	

Dans le cadre de la réfection de la voirie 2025, la commune a décidé de programmer les travaux sur les routes suivantes :

- Impasse du battut
- Impasse de la brauge
- Route des cimes
- Impasse de fontgoutoune
- Route de la londonnerie
- Traversée du bourg de Saint Quentin, route Jules Ferry

Monsieur le Maire présente les différents devis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise LACHENEVRERIE SAS pour un montant de 29 052,00 € HT soit 34 862,40 € TTC

**AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

**VOTES :** Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.  
 Pour copie conforme à l'original



Le Maire  
 Michel ANDRÉ